

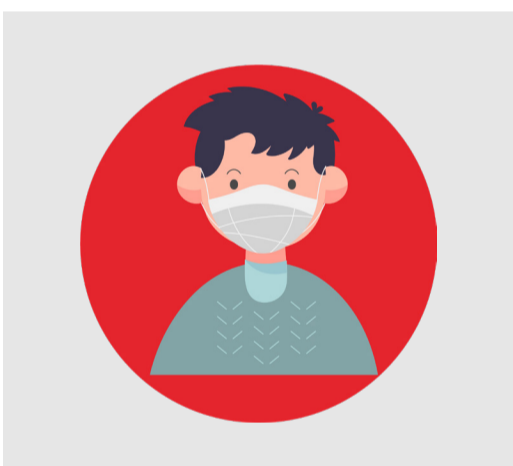
OBLIGATION DE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES



Toutes les personnes présentant des symptômes respiratoires (rhume, nez qui coule, toux,...) sont interdites de visite.



L'hygiène des mains est obligatoire.



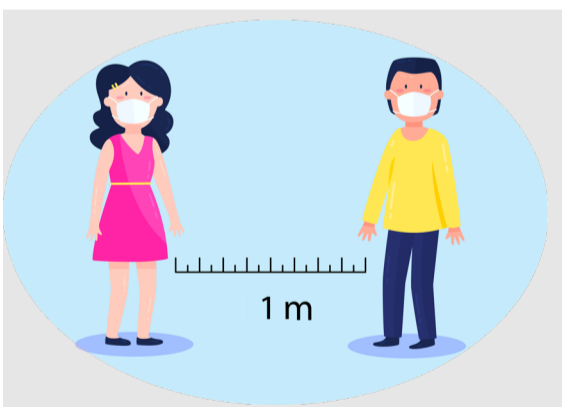
Le port du masque est obligatoire.

Vous n'avez pas de masque ?

Récupérez-en un au bureau des entrées à votre arrivée à l'hôpital



Le nez et la bouche doivent être couverts par le masque.



Respectez la distanciation sociale.

En application de l'arrêté préfectoral n°317-2020, portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus COVID-19 en zone d'alerte maximale, la violation de ces mesures est punie d'une amende de 135 euros, et de 1500 euros, en cas de récidive dans les 15 jours.